



COMMUNE DE CHASSE-SUR-RHONE

DECISION MUNICIPALE N°2023 -1

Mise à disposition d'installations sportives (Terrain de football) à la commune de Ternay

Le Maire de Chasse-sur-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 déléguant au maire dans son point 5 la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Considérant la demande de mise à disposition jusqu'au 30 juin 2023 maximum du terrain de football et des vestiaires – complexe de Moleye – à la commune de Ternay, en raison de l'indisponibilité temporaire de ses propres équipements, et ce afin de permettre les entraînements et matchs officiels du FC Ternay,

Considérant l'accord de principe entre les parties,

DECIDE

Article 1 : de conclure une convention d'occupation précaire du 1^{er} janvier au 30 juin 2023 maximum pour la mise à disposition du terrain de football et des vestiaires – complexe de Moleye – à la commune de Ternay, en raison de l'indisponibilité temporaire de ses propres équipements, et ce afin de permettre les entraînements et matchs officiels du FC Ternay.

En contrepartie de l'occupation de ces installations sportives générant des coûts d'entretien et de fonctionnement, la commune de Ternay versa à la commune de Chasse-sur-Rhône une indemnité locative d'un montant mensuel de sept cent euros (700 €). Cette indemnité sera appelée par titre de recette auprès de la commune de Ternay.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3 : La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vienne ;
- Monsieur le Trésorier de Vienne

Fait à Chasse-sur-Rhône le 24 mars 2023

Le Maire
Christophe BOUVIER

